



Comment être prise en charges par les AGS

Par **phil71**, le **15/09/2014** à **14:17**

je suis étudiante, après avoir travaillé dans une exploitation agricole en 2013, je n'ai pas été payé.
J'ai fait une démarche au prud'homme toute seul.
J'ai gagné sur mes salaires 2 semaines 660€ un dommage à 200€ et 300€ de l'art 700.
L'employeur ne paye toujours pas.
Je fais appelle à un huissier mais je dois payer une provision 200€.
l'employeur est en état de carence.
Pour bénéficier des AGS il faut que l'entreprise soit en cessation d'activité.
Donc je dois assigner en liquidation mon employeur.
Tout cela avec des frais d'huissier et éventuellement d'avocat.
Y a t'il une solution plus rapide et sans frais , en effet mon problème est simple.
merci